

Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

Séance du 17 octobre 2017

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à BESANCON, sous la présidence de Mme Catherine THIEBAUT, Présidente

La séance est ouverte à 18h12 et levée à 20h15

Etaient présents :

C.A.G.B : ALLEMANN Frédéric ; BARTHELET Catherine ; BESANCON Jean-Noël ; BIZE Thibaut ; BOUSSET Jean-Marc ; CANAL Jacques ; CAULET Claudine ; DUCHEZEAU Pascal ; FALCINELLA Béatrice ; FELICE Alain ; FIETIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; JACQUIN Denis ; JAVAUX Thomas ; LAIDIE Franck ; LOPEZ François ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; POUJET Yannick ; THIEBAUT Catherine ; VIGNOT Anne

C.C.L.L : DAUDEY Pierre ; DUCRET Sylvain ; MAMET Gérard ; MARESCHAL Claude suppléant de EDME Philippe ; MONIOTTE Jacques ; QUETE Gérard

C.C.V.M : BERGER Joël ; MORALES Roland

Etaient excusés :

C.A.G.B : ANDRIANTAVY Anne-Sophie ; MAURICE Yves ; RUTKOWSKI Serge

C.C.L.L : PROST Jean-Paul

Secrétaire de séance : DAUDEY Pierre

Procuration de vote :

Mandants : LEGAIN Olivier ; LINDECKER Cédric ; MAILLOT Elsa ; STADELMANN Jean-Claude ; STHAL Rémi ; TAILLARD Fabrice

Mandataires : GALLIOU Françoise ; FIETIER Vincent ; BIZE Thibaut ; DAUDEY Pierre ; THIEBAUT Catherine ; JAVAUX Thomas

BILAN DE L'EXTENSIONS DES CONSIGNES DE TRI ET POINT D'INFORMATION SUR LE FUTUR BAREME F

Rapporteur : Monsieur Thibaut BIZE, Vice-Président

BILAN DES EXTENSIONS DES CONSIGNES DE TRI APRES UNE ANNEE DE FONCTIONNEMENT

Bilan quantitatif des tonnages

La mise en place des nouvelles consignes de tri s'est traduite par une augmentation des tonnages entrants de 5 % et ce, malgré la baisse de population suite à la réduction du SYBERT, par application de la loi NOTRÉ (-3,5 %).

Concernant les matières sortantes, on observe trois phénomènes principaux :

- baisse des tonnages de papiers (-5% des tonnages entrants)
- augmentation des tonnages de plastique (+1,7% des tonnages entrants)
- augmentation des tonnages de refus de tri (+3,6% des tonnages entrants)

Bilan qualitatif et opérationnel

Les extensions de consignes de tri ont été accompagnées d'un ensemble de difficultés opérationnelles gérées par le SYBERT :

- atteinte des performances : gestion de la quantité entrante et respect des critères de qualité sortante, avec un process en réglage,
- relations parfois difficiles avec les repreneurs (un contrat rompu pour le gros de magasins),
- contrôle qualité accru des produits sortants par les repreneurs (étiquettes spécifiquement pour les extensions),
- modification du flux entrant en deux temps : juillet 2016 puis janvier 2017 (objets plus petits, plus de films, plus de refus de tri, moins de papiers,...),
- tensions sur les marchés internationaux (films plastiques).

POINT D'INFORMATION SUR LE FUTUR BAREME F

Une ouverture à la concurrence pour l'agrément, qui sera sans effet sur les soutiens avals, soutiens concernant les collectivités.

Depuis 1992 et le démarrage de la filière « emballages », deux éco-organismes coexistent : les sociétés Eco Emballages et Adelphe, agréées pour gérer la Responsabilité Elargie du Producteur (principe « pollueur-payeur »). La dernière est absorbée par la première en 2005 et, depuis cette date, un seul éco-organisme subsiste.

Dans le dernier appel à candidature relatif à l'agrément, le Ministère a fait le choix d'ouvrir de nouveau ce domaine à la concurrence. Deux organismes se sont positionnés : Eco Emballages et Léko.

Afin de pouvoir permettre une mise en concurrence dans de bonnes conditions, l'entrée en application du barème F a été repoussée du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2017.

Cette concurrence aura en réalité peu de conséquences pour le SYBERT, car les soutiens aux collectivités (contributions avales) du barème F ont été fixées par le Ministère dans le cahier des charges de l'agrément. Le barème sera donc commun à tous les candidats à l'agrément.

Pour les barèmes précédents, les contributionsavales étaient proposées par l'éco-organisme et adoptées par le Ministère, mais ce n'est officiellement plus le cas.

Un barème F contesté par les collectivités.

Le barème F a fait l'objet d'une concertation au niveau national (commission consultative dédiée, composée de représentants du ministère, des industriels, des élus, des opérateurs de la filière déchets, des associations agréées pour la protection de l'environnement et des producteurs d'emballages). Celle-ci s'est avérée très difficile et n'a pas permis d'aboutir à un accord.

Le Ministère a, dès lors, arbitré, par arrêté ministériel du 29 novembre 2016, en fixant le cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers.

L'association AMORCE a déposé un recours contre cet arrêté, estimant que le coût de la gestion des déchets en France, base de calcul des soutiens à verser, avait été sous-estimé.

Les perspectives qui font état, au mieux, d'un maintien des soutiens sur le niveau de ceux de 2016.

Concernant le SYBERT et ses adhérents, des simulations ont été effectuées pour comparer les soutiens versés par Eco-Emballages, via le barème E et le barème F. Ces premières simulations font état d'une baisse des soutiens liés à la performance de tri de l'ordre de 17%.

Cette baisse s'explique par les nouveaux mécanismes de calcul des soutiens, qui ne sont pas favorables aux collectivités déjà performantes, comme le SYBERT. Ces mécanismes changent principalement par :

- la baisse des soutiens unitaires à la tonne triée pour certains matériaux,
- la limitation des soutiens à des niveaux de performance plus bas, que ceux déjà réalisés par le SYBERT.

Face à cette baisse, Eco-Emballages a mis en place un système de compensation, qui assure aux collectivités de ne pas perdre de soutiens, par rapport à l'année de référence 2016. Cette compensation est soumise à des conditions :

- maintenir les performances de tri à hauteur de celles de 2016,
- mettre en place les extensions des consignes de tri,
- rechercher à améliorer les performances environnementales et technico économiques de la collecte de tri.

Les engagements exacts de ce contrat d'objectif restent à préciser, en particulier sur le troisième point.

En définitive, le barème F laisse peu de perspectives aux collectivités et au SYBERT, en garantissant, au mieux, des soutiens basés sur ceux de 2016. Ce maintien est de plus assuré par un système de compensation jusqu'en 2022. Nous pouvons par ailleurs nous interroger sur la pérennité de ce dispositif.

Le Comité Syndical prend connaissance de ces informations.

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 OCT. 2017



Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
La Présidente du SYBERT,
Catherine THIEBAUT

